



ACADÉMIE  
DE DIJON

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Division des personnels enseignants

# Tableau d'avancement au grade de la classe exceptionnelle, au titre de l'année 2022

Professeurs certifiés  
Professeurs de lycée professionnel  
Professeur d'éducation physique et sportive  
Conseillers principaux d'éducation  
Psychologues de l'éducation nationale

Arrêtés collectifs  
Données statistiques sexuées

# Tableau d'avancement au grade de la classe exceptionnelle, au titre de l'année 2022

Professeurs certifiés

Arrêté collectif  
Données statistiques sexuées

Tableau d'avancement à la classe exceptionnelle au titre de 2022

Corps des professeurs certifiés

Part des femmes dans le corps	Part des femmes dans la classe exceptionnelle du corps
Données académiques	Données académiques
64 %	57,5 %

Part des femmes dans le tableau d'avancement		
	Données académiques	
	Nombre total	Part des femmes
Agents éligibles	442	62 %
Agents proposés par le recteur	72	61 %



**Arrêté collectif  
Tableau d'avancement établi au titre de l'année 2022 pour l'accès au grade de  
professeur certifié de classe exceptionnelle**

Le recteur de l'académie de Dijon

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 relatif au statut particulier des professeurs certifié ;

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : les 72 professeurs certifiés dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2022 pour l'accès au grade de professeur certifié de classe exceptionnelle. Ils sont nommés professeur certifié de classe exceptionnelle au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Nom	Nom patronymique	Prénom	Code discipline
DURAND	DURAND	ROGER-PIERRE	1600F
DORIER	DORIER	JEAN-JACQUES	1000E
DEVOS-LAURENT	LAURENT	DOMINIQUE	1000E
ALCAZAR	ALCAZAR	NURIA	0426E
CLEMENT	HOSATTE	CHRISTINE	7100E
HIMBERT	HIMBERT	BRUNO	0202E
KINTZLER	KINTZLER	ANNE	0202E
PERRUCHE	PERRUCHE	PASCAL	1500H
HAAS	HAAS	BERTRAND	0426E
COLIN	COLIN	GERARD	1500H
GERMAIN	RENARD	GERALDINE	1300E
FAYOLLE	RODOSIK	CATHERINE	0202E
KAMUDA GROSJEAN	KAMUDA	EVELYNE	8010E
SELLES	SELLES	YOLAINE	0421E
FICHOT	FICHOT	DOMINIQUE	1414E
PERRET	LESAGE	VALERIE	0100E
DIETRICH	DIETRICH	ISABELLE	0422E
DUCHATEL	DUCHATEL	MICHELE	0202E
MARSOVIQUE	DESGEORGES	MARTINE	1300E

Nom	Nom patronymique	Prénom	Code discipline
VULIC	VULIC	LYDIA	0422E
LOKIETEK	LOKIETEK	DENIS	1414E
PRENEZ	JACQUOT	VERONIQUE	0080E
DESROCHES	DESROCHES	VERONIQUE	1000E
DEPORTE	DEPORTE	PHILIPPE	1400H
ROY	ROY	CHRISTINE	1100E
REMY	REMY	PHILIPPE	1400F
ROUDIER	ROUDIER	GHISLAINE	0422E
MERTZWEILLER	KERN	CATHERINE	0201E
BOUET	BOUET	STEPHANIE	0422E
BONNET	BONNET	FRANCOIS	1300E
ADENIS	ADENIS	FABIENNE	1800E
BOYER	BOYER	JEAN-FRANCOIS	1000E
ROUAULT	ROUAULT	STEPHANIE	1500F
LAMBLIN-PINTE	LAMBLIN	NATHALIE	1300E
FASSIER	LEPAGE	CECILE	0100E
LAMBERT	LAMBERT	MARIE PIERRE	1300E
PERRAUT	ROSSIGNOL	ANNE-MARIE	1700E
LE COIDIC	LE COIDIC	NATHALIE	0421E
JAMBU	JAMBU	JOHANN	0080E
ORTEGA MARTINEZ	ORTEGA MARTINEZ	MILAGROS	0426E
BRENOT-DEFAY	DEFAY	BEATRICE	1000E
DELIANCE	DELIANCE	ISABELLE	1800E
QUILOT	CUZENIC	ANNE	1700E
JEANPARIS	JEANPARIS	CHRISTIAN	1800E
LALAU	LALAU	CHRISTOPHE	1100E
EDOUARD	EDOUARD	THIERRY	0202E
SCHATZMANN	SCHATZMANN	FABIENNE	0201E
NOEL	NOEL	MICHEL	1414E
BOILLEE	BOILLEE	LISBETH	0080E
BOULLY	BOULLY	PHILIPPE	1414E
REBOUILLAT	REBOUILLAT	YVES	1400F
NAGLOO	NAGLOO	PIERRE	0422E
GASSER	GASSER	MARIE-LISE	1000E
PEUCHERET	PEUCHERET	CHRISTOPHE	1300E
CHEVIET	CHEVIET	ISABELLE	0426E
GHEGEDIBAN	GHEGEDIBAN	GHOLAM	1300E
BUSSEUIL	BUSSEUIL	DOMINIQUE	1300E
DAHBI	DAHBI	ABDERRAZZAK	8010F
FONTAINE	FONTAINE	EVELYNE	1600F
MAZIERES	BROUILLON	ISABELLE	1400H
GIRARD	GIRARD	DIDIER	1413E
BERTHOUD	BERTHOUD	MURIELLE	0080E
SANCHEZ	SANCHEZ	MARIA-JESUS	0426E
BOUHEY	BOUHEY	FABIEN	0202E
DUSSINGER	DUSSINGER	KARIN	0422E
RACHIDI	RACHIDI	MUSTAPHA	1300E
FROGNEUX-DUJOUX	FROGNEUX	CLAUDE	0202E
BOISSON	BOISSON	FREDERIQUE	0422E

Nom	Nom patronymique	Prénom	Code discipline
THOMAS	THOMAS	FRANCOIS	1500F
DA COSTA	DA COSTA	CHRISTINE	1000E
BRUNEL	BRUNEL	CLAIRE	0202E
POLTZIEN	DESQUETS	SOPHIE	1700E

**Article 2** : le classement de chacun des intéressés dans son nouveau grade fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

**Article 3** : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 26 août 2022

Pour le recteur et par délégation,  
Le chef de la division  
des personnels enseignants,

Pierre-Etienne THEPENIER

**VOIES ET DELAIS DE RECOURS** : Vous pouvez : former un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision ; exercer contre cette décision un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ; ce recours prorogera le délai du recours contentieux ; exercer contre cette décision un recours gracieux et un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ; vous conserverez ainsi la faculté de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la dernière décision intervenue suite au rejet des recours gracieux et hiérarchique.  
La ou les décision(s) de rejet peut (peuvent) être implicite(s) – absence de réponse de l'administration pendant deux mois – ou explicite(s).  
Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.  
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

# Tableau d'avancement au grade de la classe exceptionnelle, au titre de l'année 2022

Professeurs de lycée professionnel

Arrêté collectif  
Données statistiques sexuées

Tableau d'avancement à la classe exceptionnelle au titre de 2022

Corps des professeurs de lycée professionnel

<b>Part des femmes dans le corps</b>	<b>Part des femmes dans la classe exceptionnelle du corps</b>
Données académiques	Données académiques
48,1 %	46,3 %

<b>Part des femmes dans le tableau d'avancement</b>	<b>Données académiques</b>	
	<b>Nombre total</b>	<b>Part des femmes</b>
<b>Agents éligibles</b>	98	50 %
<b>Agents proposés par le recteur</b>	19	47,4 %



**Arrêté collectif**  
**Tableau d'avancement établi au titre de l'année 2022 pour l'accès au grade de**  
**professeur de lycée professionnel de classe exceptionnelle**

Le recteur de l'académie de Dijon

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : les 19 professeurs de lycée professionnel dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2022 pour l'accès au grade de professeur de lycée professionnel de classe exceptionnelle. Ils sont nommés professeur de lycée professionnel de classe exceptionnelle au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Nom	Nom patronymique	Prénom	Code discipline
POULARD	POULARD	ODILE	7200L
CHARREAU	ROLLOT	SYLVIE	8011J
GOTILLOT	GOTILLOT	LIONEL	3027J
LAINE	LAINE	PHILIPPE	3020J
PERCEAU	DESCOMBES	NADINE	0222J
FAIVRE MOROT	MOROT	CHRISTELLE	8013J
SEGAUD	SEGAUD	JEROME	0210J
TERRIOT	TERRIOT	SOPHIE	2040J
SOTTY	SOTTY	REGIS	1315J
FOSSURIER	FOSSURIER	SYLVIE	7200L
JORLAND	JOVIGNOT	MARIE ANGE	7200L
BOURGOIN	BOURGOIN	PASCAL	5120J
MAZZOTTI	MAZZOTTI	THIERRY	8520J
DRIN	DRIN	SYLVIE	0221J
ALLAIX	ALLAIX	MARC	4500J
PERROT	TOSO	LIANA	7200L
FAU	FAU	MICHEL	0062J
PELLETIER	PELLETIER	STEPHANE	5200J
DENIZOT	DENIZOT	SERGE	8520J

**Article 2** : le classement de chacun des intéressés dans son nouveau grade fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

**Article 3** : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 25 août 2022

Pour le recteur et par délégation,  
Le chef de la division  
des personnels enseignants,

Pierre-Etienne THEPENIER

**VOIES ET DELAIS DE RECOURS** : Vous pouvez : former un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision ; exercer contre cette décision un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ; ce recours prorogera le délai du recours contentieux ; exercer contre cette décision un recours gracieux et un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ; vous conserverez ainsi la faculté de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la dernière décision intervenue suite au rejet des recours gracieux et hiérarchique.  
La ou les décision(s) de rejet peut (peuvent) être implicite(s) – absence de réponse de l'administration pendant deux mois – ou explicite(s).  
Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.  
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



ACADÉMIE  
DE DIJON

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Division des personnels enseignants

# Tableau d'avancement au grade de la classe exceptionnelle, au titre de l'année 2022

Professeur d'éducation physique et sportive

Arrêté collectif  
Données statistiques sexuées

Tableau d'avancement à la classe exceptionnelle au titre de 2022

Corps des professeurs d'éducation physique et sportive

Part des femmes dans le corps	Part des femmes dans la classe exceptionnelle du corps
Données académiques 41,9 %	Données académiques 49,4 %

Part des femmes dans le tableau d'avancement	Données académiques	
	Nombre total	Part des femmes
Agents éligibles	73	42,5 %
Agents proposés par le recteur	11	45,5 %



**Arrêté collectif**  
**Tableau d'avancement établi au titre de l'année 2022 pour l'accès au grade de  
professeur d'éducation physique et sportive de classe exceptionnelle**

---

**Le recteur de l'académie de Dijon**

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 80-627 du 4 août 1980 relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : les 11 professeurs d'éducation physique et sportive dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2022 pour l'accès au grade de professeur d'éducation physique et sportive de classe exceptionnelle. Ils sont nommés professeur d'éducation physique et sportive de classe exceptionnelle au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Nom	Nom patronymique	Prénom
TANNY	TANNY	FLORENCE
GUERMONPREZ	GUERMONPREZ	GAETAN
BABOUHOT	BABOUHOT	PATRICK
SIXDENIER	SIXDENIER	PHILIPPE
DURY	DURY	ARNAUD
DECONINCK	GUENEAU	ISABELLE
TARI	DIMANCHE	ISABELLE
ETIEVANT	BOSTVIRONNOIS	CATHERINE
POPINAT	POPINAT	CHRISTINE
PERON	PERON	MICHEL
AUBRY DE MARAUMONT	AUBRY DE MARAUMONT	GILDAS

**Article 2** : le classement de chacun des intéressés dans son nouveau grade fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

**Article 3** : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 25 août 2022

Pour le recteur et par délégation,  
Le chef de la division  
des personnels enseignants,

Pierre-Etienne THEPENIER

**VOIES ET DELAIS DE RECOURS** : Vous pouvez : former un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision ; exercer contre cette décision un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ; ce recours prorogera le délai du recours contentieux ; exercer contre cette décision un recours gracieux et un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ; vous conserverez ainsi la faculté de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la dernière décision intervenue suite au rejet des recours gracieux et hiérarchique.  
La ou les décision(s) de rejet peut (peuvent) être implicite(s) – absence de réponse de l'administration pendant deux mois – ou explicite(s).  
Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.  
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



ACADÉMIE  
DE DIJON

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Division des personnels enseignants

# Tableau d'avancement au grade de la classe exceptionnelle, au titre de l'année 2022

Conseillers principaux d'éducation

Arrêté collectif  
Données statistiques sexuées

Tableau d'avancement à la classe exceptionnelle au titre de 2022

Corps des conseillers principaux d'éducation

Part des femmes dans le corps	Part des femmes dans la classe exceptionnelle du corps
Données académiques 79,4 %	Données académiques 76,2 %

Part des femmes dans le tableau d'avancement	Données académiques	
	Nombre total	Part des femmes
Agents éligibles	40	85 %
Agents proposés par le recteur	5	60 %



**Arrêté collectif**  
**Tableau d'avancement établi au titre de l'année 2022 pour l'accès au grade de**  
**conseiller principal d'éducation de classe exceptionnelle**

Le recteur de l'académie de Dijon

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 70-738 du 12 août 1970 relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation ;

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : les 5 conseillers principaux d'éducation dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2022 pour l'accès au grade de conseiller principal d'éducation de classe exceptionnelle. Ils sont nommés conseillers principaux d'éducation classe exceptionnelle au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Nom	Nom patronymique	Prénom
BONNET	BONNET	MARIE HELENE
DESCOURVIERES	DESCOURVIERES	ISABELLE
GUILLOT	GUILLOT	HERVE MARTIAL
CASABURO	CASABURO	PHILIPPE
VAILLANT	VAILLANT	ANNE MARIE

**Article 2** : le classement des intéressés dans leur nouveau grade fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

**Article 3** : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 25 août 2022

Pour le recteur et par délégation,  
Le chef de la division  
des personnels enseignants,

Pierre-Etienne THEPENIER

**VOIES ET DELAIS DE RECOURS** : Vous pouvez : former un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision ; exercer contre cette décision un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ; ce recours prorogera le délai du recours contentieux ; exercer contre cette décision un recours gracieux et un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ; vous conserverez ainsi la faculté de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la dernière décision intervenue suite au rejet des recours gracieux et hiérarchique.  
La ou les décision(s) de rejet peut (peuvent) être implicite(s) – absence de réponse de l'administration pendant deux mois – ou explicite(s).  
Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.  
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



ACADÉMIE  
DE DIJON

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Division des personnels enseignants

# Tableau d'avancement au grade de la classe exceptionnelle, au titre de l'année 2022

Psychologues de l'éducation nationale

Arrêté collectif  
Données statistiques sexuées

Tableau d'avancement à la classe exceptionnelle au titre de 2022

Corps des psychologues de l'éducation nationale

Part des femmes dans le corps	Part des femmes dans la classe exceptionnelle du corps
Données académiques	Données académiques
89,4 %	81,8 %

Part des femmes dans le tableau d'avancement	Données académiques	
	Nombre total	Part des femmes
Agents éligibles	26	77 %
Agents proposés par le recteur	2	50 %



**Arrêté collectif**  
**Tableau d'avancement établi au titre de l'année 2022 pour l'accès au grade de psychologue de l'éducation nationale de classe exceptionnelle**

Le recteur de l'académie de Dijon

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2017-120 du 1er février 2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : les 2 psychologues de l'éducation nationale dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2022 pour l'accès au grade de psychologue de l'éducation nationale de classe exceptionnelle. Ils sont nommés psychologue de l'éducation nationale de classe exceptionnelle au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Nom	Nom patronymique	Prénom	Spécialité
DELEPLANQUE	LOPES	GRACIETE	EDO
BOUVELOT	BOUVELOT	FRANCOIS	EDA

**Article 2** : le classement des intéressés dans leur nouveau grade fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

**Article 3** : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 25 août 2022

Pour le recteur et par délégation,  
Le chef de la division  
des personnels enseignants,

Pierre-Étienne THEPENIER

**VOIES ET DELAIS DE RECOURS** : Vous pouvez : former un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision ; exercer contre cette décision un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ; ce recours prorogera le délai du recours contentieux ; exercer contre cette décision un recours gracieux et un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ; vous conserverez ainsi la faculté de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la dernière décision intervenue suite au rejet des recours gracieux et hiérarchique.  
La ou les décision(s) de rejet peut (peuvent) être implicite(s) – absence de réponse de l'administration pendant deux mois – ou explicite(s).  
Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.  
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)